ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonction publique hospitalière

Question écrite n° 59314

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées sur le statut des agents handicapés moteurs devant se limiter à un temps partiel dans la fonction publique hospitalière. Alors que, à situation analogue, les employés du secteur privé bénéficient d'une compensation salariale leur assurant un traitement à temps plein (pension d'invalidité et rente caisse de prévoyance), les agents handicapés du secteur public sont dépourvus de toute compensation financière, leur traitement correspondant exactement au temps partiel exigé par leur état de santé. Au regard de ces disparités, elle lui demande d'examiner avec une attention toute particulière la situation des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière et quelles mesures sont envisageables pour améliorer celle-ci.

Données clés

Auteur : Mme Roselyne Bachelot-Narquin
Circonscription : Maine-et-Loire (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59314
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes âgées et personnes handicapées
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1766
Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)